



## COMMISSION FEDERALE DES OFFICIELS D' ARBITRAGE

Section Patinage Sur Glace

### **Communication n° 9**

## **Désignation des Officiels d'Arbitrage pour les compétitions internationales.**

**La présente Communication annule et remplace la Communication n°2.**

La CFOA section Patinage sur Glace adresse au Bureau Exécutif pour validation, les propositions qu'elle a élaborées, de désignation d'Officiels d'Arbitrage pour les compétitions internationales.

Le représentant à la CFOA pour chacune des disciplines envoie les convocations aux Officiels d'Arbitrage concernés. Ceux-ci lui adressent leur réponse avec copie au vice-président de la section PG.

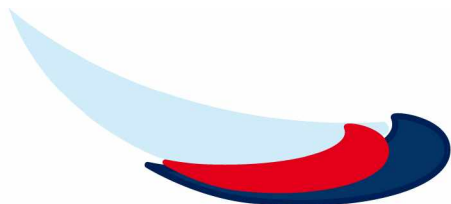
Si la demande de désignation d'Officiels d'Arbitrage émane d'une fédération internationale, d'une fédération ou d'un Club étrangers et suggère que soit désigné un Officiel d'Arbitrage cité, la CFOA fait ses meilleurs efforts pour répondre favorablement à cette demande.

En cas d'indisponibilité d'Officiels d'Arbitrage sollicités, si le Bureau Exécutif ne se réunit pas, dans un délai de 35 jours avant le début de la Compétition et de dix jours, après que la CFOA a eu connaissance de l'indisponibilité et a élaboré une nouvelle proposition de désignation, La CFOA adresse cette proposition directement au Président de la FFSG.

Cette disposition s'applique également lorsque la demande de désignation d'Officiels d'Arbitrage sur une compétition internationale est transmise à la CFOA moins de 35 jours avant la date limite d'inscription des Officiels d'Arbitrage ou du début de la compétition si elle n'impose pas de date limite d'inscription.

La CFOA doit veiller à ce que :

- tous les officiels d'arbitrage internationaux, dans la mesure du possible, exercent une activité internationale conforme aux minima requis par les fédérations internationales ;
- les Officiels d'Arbitrage dont une promotion internationale est envisagée exercent l'activité internationale appropriée requise par les fédérations internationales.
- Les désignations répondent exclusivement aux intérêts du sport et des athlètes.



**Fédération Française  
Sports de Glace**



Définitions :

- "Officiels d'Arbitrage" désigne les Juges, Juges Arbitres, Contrôleurs Techniques, Spécialistes techniques, Data/ Vidéo Replay Opérateur, OAC.
- "Compétitions internationales désigne pour le Patinage Artistique, la Danse sur Glace, et le Patinage Synchronisé, les compétitions visées à la règle ISU 107, et pour le Ballet sur Glace les compétitions qualifiées internationales par la ITOIC.